PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'une demande d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une AUTORISATION TACITE dans le cadre du

CONTRÔLE DES STRUCTURES des EXPLOITATIONS AGRICOLES

En application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime

Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 4960

Date de la demande : 07/07/25

Nom du demandeur : DELAVENNE Jean-Baptiste SCEA DE L'ANCIEN MONASTERE

Date d'expiration du délai de 4 mois : **08/11/2025**

Commune	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
ERCUIS DIEUDONNE ANSERVILLE RONQUEROLLES (95) HEDOUVILLE (95)	X 44, 86, 121, 125, 173, 179, 180, 181, 443 ZE 1, 17, 20, ZH 52 Y 86 ZA 4 A 32, 33, 34, 37, 39, 42, 43, 46, 47, 65	51 ha 48 a 52 ca 53 ha 63 a 45 ca 00 ha 79 a 34 ca 11 ha 93 a 26 ca 28 ha 30 a 92 ca	GFA MESNIL SAINT-MARTIN COLLAS Thibaut COLLAS Thibaut COLLAS Thibaut COLLAS Thibaut
		146 ha 15 a 49 ca	

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur laquel porte votre contestation : -par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 31
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr